

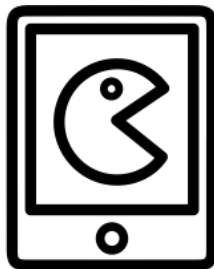


Rectification des déductions





Comment prouver l'utilisation professionnelle d'un bien?





Véhicules

- L'Administration a proposé des méthodes pour prouver l'utilisation professionnelle des véhicules.
- Voir Circulaire ET 119 650



Registre des trajets

- **Méthode 1**

- = calcul des kms professionnels réels
- par jour
- par véhicule
- **Très peu utilisé car pratiquement irréalisable!**
- **Tolérance administrative**
 - Dispense de la mise en œuvre du registre SI une entreprise asj met une voiture à disposition d'un représentant de commerce !!



Semi forfait

● Méthode 2

- = calcul des kms privés de façon forfaitaire
- Par an
- Par véhicule
- $\text{Km D/T} \times 2 \times 200 + 6\,000\text{km}$
distance tot km
- Intéressant surtout pour les sociétés de management (1 personne)
- Gérant habite dans même immeuble professionnel



Méthode 2 : conditions d'application

1. Un utilisateur fixe

Gérant, l'administrateur, l'employé et leur famille

Exemple

Une voiture de société est utilisée alternativement par les employés pour leurs déplacements liés au travail et privés (en fonction de disponibilité du véhicule).

► Méthode 2 pas possible!



Méthode 2 : conditions d'application

2. Un seul véhicule par utilisateur

Quand un utilisateur fixe utilise plusieurs autres véhicules, méthode 2 ne s'applique qu'à 1 seul des véhicules!

Exemple

Un laveur de vitre indépendant possède un break et une berline. Les véhicules sont utilisés par lui-même et sa famille à des fins prof et privées.

- Méthode 2 seulement à un véhicule.



Méthode 2 : conditions d'application

3. Voiture utilisée comme instrument de travail

Les véhicules qui ne sont pas utilisés aux fins de l'activité économique (ou seulement de façon négligeable) sont exclus de la méthode 2.

► De façon négligeable? Utilisation professionnelle < 10%

Exemple

Quand une entreprise asj met une voiture à disposition du travailleur dans le cadre de sa politique salariale, l'administration considère qu'il y a utilisation en tant qu'instrument de travail.



Pourcentage moyen global

- Les méthodes 1 et 2 sont des méthodes à utiliser **par année civile et par véhicule** mais demandent une énergie administrative importante!
- Si plusieurs véhicules, possibilité d'appliquer une **moyenne globale** sur tous les frais.



% moyen global

Exemple

En N, une entreprise achète 5 voitures et 2 camionnettes.

Nature du véhicule	Méthode	% Professionnel	% Déduction
Voiture A	1	38,70%	38,70%
Voiture B	1	69,72%	50,00%
Voiture C	2	55,24%	50,00%
Voiture D	2	25,25%	25,25%
Voiture E	2	23,19%	23,19%
% moyen de déduction			37,43%
Camionnette F	1	81,15%	81,15%
Camionnette G	1	47,75%	47,75%
% moyen de déduction			64,45%

Arrondi

- Voitures : 38%
- Camionnettes : 65%



Forfait général

● Méthode 3

⇒ Limitation forfaitaire à 35%

⇒ Conditions cumulatives d'application

1. **Application à tous les véhicules de l'entreprise**
(moyens de transport par route de personnes et/ ou de biens)

Cette méthode ne peut en principe pas être combinée avec les méth. 1 ou 2



Méthode 3 : conditions

2. Un véhicule par utilisateur

si plus qu'un véhicule est utilisé par :

- un asj en pers. phys. et/ou sa famille
- un employé de l'entreprise et/ou sa famille

- ▶ le forfait ne peut s'appliquer qu'à UN seul véhicule au choix.
- ▶ la méthode 1 doit alors s'appliquer aux autres véhicules utilisés de façon mixte.



Méthode 3 : conditions

3. Voiture utilisée comme instrument de travail

Les véhicules qui ne sont pas utilisés aux fins de l'activité économique (ou seulement de façon négligeable) sont exclus de la méthode 3.

- ▶ De façon négligeable? Utilisation professionnelle < 10%



Méthode 3 : conditions

4. Méthode à appliquer pendant au moins 4 années civiles!

A compter de l'année au cours de laquelle cette méthode a été appliquée pour la première fois.



Méthode 3 : Exemple

Stéphane, asj p. phys., spécialiste de la climatisation, dispose de 3 voitures utilisés de façon mixte :

- 2 véhicules qu'il utilise lui-même (ou sa famille)**
- 1 véhicule est à disposition de l'employé.**
- Il choisit la méthode 3.**

► Le forfait peut-être appliqué à :

- la voiture utilisée par l'employé
- une seule des voitures qu'il utilise

► Le registre des trajets doit être utilisé pour l'autre voiture.



Méthode 4 : Forfait pour les camionnettes fiscales

- ▶ **Forfait de 85% (méthode 4-85)**
- ▶ **Définition** : art. 45§2,al.3 CTVA (depuis 17/07/2016)
 - ▶ Fourgonnettes (avec 1 ou 2 rangées de sièges : 2 à 6 places passagers max.)
 - ▶ Véhicules *pick up* (avec 1 ou 2 places pour passagers indépendamment plateau chargement)
- ▶ Seule alternative à la méthode 1 pour ces véhicules
- ▶ Application pour au moins 4 années civiles
- ▶ Camionnettes principalement utilisées comme outils de travail ou moyens d'exploitation pour **transporter des biens dans le cadre de l'activité économique**
- ▶ Volonté du législateur de soumettre à un régime fiscal plus favorable certains véhicules pour le transport de biens dont masse max < 3500kg



Fourgonnette? Pick Up?



- **distance entre**
cloison de séparation derrière dernière rangée de sièges
et bord arrière espace de chargement

= au moins 50% de longueur empattement (distance entre 2 essieux)



Transport de biens? Critères

1. Le transport de choses est un élément caractéristique de la nature de l'asj

► Entreprise de construction : transport de tuiles, gravas, ...

2. Le type de camionnette est lié à la nature de l'activité de l'asj

► Pick up avec plateau de chargement ouvert, espace de rangement séparé, ...



Transport de biens? Critères

3. L'identité de la personne qui est l'utilisateur du véhicule : fonction, tâches.

- ▶ Le patron de l'entreprise qui travaille sur le chantier : 👍
- ▶ Sa femme qui est au bureau et s'occupe de l'administratif : 👎



Exemple

- Annie est esthéticienne indépendante et se rend chez ses clientes une fois par semaine, les autres jours elle réalise les soins au départ de son centre de beauté.
- Ici, transport de *choses* n'est pas un élément caractéristique de son activité....
- **Forfait 85% pas applicable!**



Méthode 4 : Forfait pour les camionnettes fiscales

- ▶ **Forfait de 35% (méthode 4-35)**
- ▶ **Pour les autres camionnettes fiscales**, (si les critères ne sont pas respectés), alors utilisation du forfait de 35%.
- ▶ **Conditions :**
 - ▶ Application à tous les véhicules de même catégorie
 - ▶ Un seul véhicule par utilisateur
 - ▶ Usage professionnel ne doit pas être négligeable



Véhicules visés par méthodes

Voitures, breaks,
Mono volumes,
Camionnettes fiscales
Motos

Véhicules non visés

*Véhicules destinés à usage
professionnel exclusif*

Camions >3500 kg
Autobus
Autocars
Ambulances
Fourgons cellulaires
Corbillards
Véhicules agricoles
...



Véhicules non visés : quid si...

**Véhicules utilisés à des fins étrangères à
l'activité économique de façon *insignifiante* :**

- ⇒ Occasionnellement
- ⇒ Fortuitement
- ⇒ = question de fait analysée par l'Administration!



Quelques précisions apportées par Circ ET 119 650/4





Domicile/Lieu de travail

► **Le lieu de départ du trajet peut être un autre endroit que le domicile.**

Une société établie à Liège met une voiture à la disposition d'un membre du personnel résidant à Anvers avec sa famille. Afin de limiter les déplacements journaliers depuis et vers son lieu de travail (la distance Anvers-Liège s'élève à 130 km), le membre du personnel loue un studio à Tirlemont où il séjourne du lundi au vendredi (la distance Tirlemont-Liège s'élève à 60 km).

► **Quid Domicile Lieu travail dans la méthode 2?**



5 jours de travail = 10 trajets



Anvers



Tirlemont



Liège



► Tenir compte du véritable lieu
départ vers lieu travail!

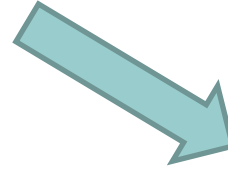
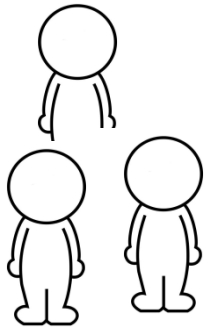


Domicile/Lieu de travail

► Le lieu de travail ?

- le siège social
- ou l'un de ses établissements (succursale).
- **Et non** pas le chantier, l'adresse d'un client ou fournisseur.

● ● Cas particuliers
● ● Secteur construction
●



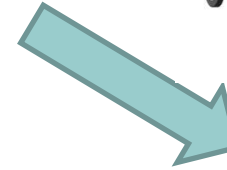
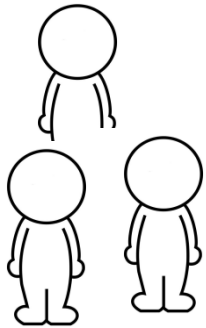
#20000646



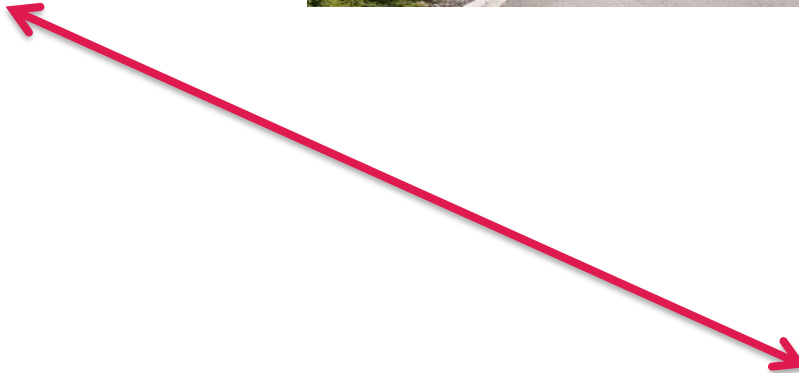


Cas particuliers

Secteur construction

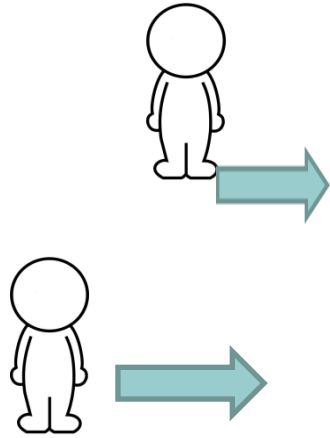


#2208845





Cas particuliers





Semi forfait : remarques sur les paramètres

$$\frac{\text{km D/T} \times 2 \times 200 + 6000 \text{ km} \times 100}{\text{Distance totale}}$$

Distance totale

- 200 jours = forfait qui tient compte jours de vacances, maladie, télétravail, ...
- Peu importe nombre effectifs de trajets do/lt
- Si domicile = lieu de travail ► distance DO/LT=0
- Formule à adapter si changement pendant année
 - Ex : Véhicule mis à dispo au cours année civile



Exemple 1

- Une société achète une Audi utilisée de façon mixte.

Prix achat HTVA	40 000,00
TVA	8 400,00
Affectation prof	100%
Utilisation prof (cfr méthodes)	37%
Total km	30 000
Km prof	11 000
Utilisation privée gérant	63%

Quid déductibilité TVA?

Quid si modification % en fin d'année?



Exemple 2

- Une société achète une Audi utilisée de façon mixte.

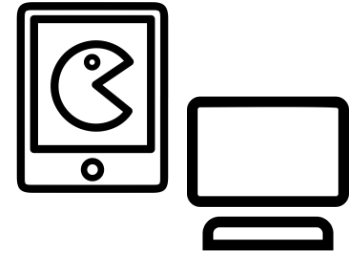
Prix achat HTVA	20 000,00
TVA	4 200,00
Affectation prof	100%
Utilisation prof	76%
Total km	30 000
Km prof	22 600
Utilisation privée gérant	24%

Quid déductibilité TVA?

Quid si fin année N, taux utilisat° prof 66%?



Autres biens meubles



- ⇒ **Pour les biens autres que les moyens de transport**
- ⇒ **Utilisés de façon mixte**

- ⇒ **Méthode proposée par l'administration :**
 - ⇒ **forfait 75%**
 - ⇒ **Applicable à tous les biens meubles**
 - ⇒ Peu importe valeur (même si < 1000 €)
 - ⇒ Investis ou pris en location
 - ⇒ **Aux frais qui y sont liés**
 - ⇒ Abonnement téléphone, communications, réparation, ...

- ⇒ **On ne tient pas compte d'un usage privé insignifiant (occasionnel ou fortuit)**
 - ⇒ PC fixe utilisé au bureau de temps en temps à fins privées
- ⇒ **Par année civile**



Biens immeubles



⇒ **Pour les biens immeubles utilisés de façon mixte**

⇒ **Pas de forfait prévu**

⇒ La proportion privé/prof est fixée par l'asj

⇒ Sur base de circonstances de fait (m2)

⇒ Sous le contrôle de l'administration